

ANNEXE I

TERMES DE RÉFÉRENCE

- 1. Procurer spécial**
- 2. Substitut international du Procureur spécial**
- 3. Juge d'instruction**
- 4. Juge de la Chambre d'accusation spéciale**
- 5. Juge international de la Chambre d'assises**
- 6. Juge international de la Chambre d'appel**
- 7. Greffier adjoint international**

Titre du poste: Procureur Spécial International près la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine

Lieu: Bangui, République centrafricaine

Nombre de postes: 1

Contexte

La Cour pénale spéciale de la République centrafricaine (« la Cour ») a été créée par la loi n°15.003 du 3 juin 2015, pour juger les responsables de violations graves des droits de l'Homme, en complément des procédures menées par la Cour pénale internationale (CPI), et sans priver de leur compétence les juridictions pénales centrafricaines ordinaires. Cette loi fait suite au Mémorandum d'Entente entre les Nations Unies et le Gouvernement de Transition, lequel prévoyait entre autres la création par voie législative d'une Cour pénale spéciale.

La Cour, créée pour une durée de cinq ans renouvelables est compétente pour enquêter, instruire et juger les violations graves des droits de l'Homme et les violations graves du droit international humanitaire, commis sur le territoire de la République centrafricaine depuis le 1^{er} janvier 2003, telles que définies par le Code Pénal Centrafricain et en vertu des obligations internationales contractées par la République centrafricaine en matière de droit international, notamment le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre objets des enquêtes en cours et à venir.

Elle est composée de 12 magistrats centrafricains au moins et de 11 magistrats internationaux (dont le Procureur Spécial International).

Sous réserve des dispositions de la loi portant création de la CPS et des règlements qui seront pris en vue de son application, les règles de procédure applicables devant la Cour sont celles prévues par le Code de Procédure Pénale centrafricain. Les dispositions du code pénal centrafricain sont également applicables.

Si la Cour pénale spéciale est de droit centrafricain et intégrée dans l'ordre judiciaire centrafricain, il est néanmoins explicitement prévu qu'elle ne peut prononcer la peine de mort (alors que celle-ci demeure en vigueur dans le Code pénal national).

En outre, la loi prévoit expressément qu'il ne peut y avoir d'immunité du fait des fonctions officielles (parlementaires, membres de gouvernement, hauts gradés) pour les personnes poursuivies au titre des violations graves dont traite la Cour, et qu'il ne peut y avoir prescription pour les crimes couverts par la CPS.

Les crimes relevant de la Cour sont imprescriptibles.

Enfin, pour la première fois dans l'histoire des tribunaux hybrides, la coopération avec la CPI est prévue, et la primauté de juridiction (de la CPI) est instaurée. La Cour pénale spéciale se désistera au profit de la CPI en cas de besoin. Ainsi, le Gouvernement de la RCA innove en matière de lutte contre l'impunité.

Responsabilités:

Le Procureur spécial international sera assisté par un Procureur spécial adjoint national, et des substituts selon les nécessités du service.

Le Procureur Spécial bénéficiera en outre de l'assistance de juristes nationaux ou internationaux, de secrétaires de Parquet, de la police judiciaire, d'experts en matière de protection des victimes et témoins ainsi que de l'assistance de traducteurs.

Il supervisera le travail du personnel dans le Bureau du procureur.

Le Procureur spécial international sera responsable des tâches suivantes, conformément aux dispositions légales applicables :

Procédure pénale :

- Définit la politique pénale de la Cour pénale spéciale ;
- Développe et met en œuvre une stratégie de poursuite identifiée par ses soins et son Bureau ;
- Procède ou fait procéder à tous les actes nécessaires à la recherche et à la poursuite des crimes relevant de la compétence de la Cour ;
- Planifie, organise, et dirige les enquêtes et poursuites contre les personnes suspectées de crimes relevant de la compétence de la Cour ;
- Reçoit les plaintes et dénonciations ;
- Est responsable de la qualification juridique des faits et de leur présentation devant la Cour;
- Dirige l'activité des officiers de police judiciaire assignés aux enquêtes, en étroite collaboration avec le chef de l'Unité spéciale de police judiciaire attachée à la Cour et les autres autorités de police et de gendarmerie concernées ;
- Requiert la collaboration de toute autorité et au besoin, requiert l'usage de la force publique ;
- Rédige les actes de procédure;
- Représente le ministère public aux audiences de la Cour ;

Développement des capacités nationales :

- Contribue au plan de renforcement des capacités du personnel national de la Cour et à sa mise en œuvre;

Gestion de la Cour :

- Identifie, planifie et sollicite auprès des autorités compétentes et des partenaires internationaux les ressources nécessaires au fonctionnement de la Cour ;
- Veille au respect des règles de discipline, de déontologie et de confraternité, ainsi qu'aux principes internationaux de bonne administration de la justice ;
- Veille à établir une relation de confiance et de respect mutuel avec ses collègues nationaux et internationaux, ainsi qu'avec les autres personnels de la Cour et les officiers de police judiciaires qui lui sont attachés ;

- Effectue toute autre tâche rendue nécessaire par sa fonction.

Compétences requises :

- Excellente capacité de gestion d'une équipe mixte composée du Procureur Spécial Adjoint, des substituts, de juristes, enquêteurs et autres fonctionnaires judiciaires de divers nationalités et niveaux d'expérience ;
- Aptitude à traiter ses collègues équitablement et sans favoritisme ;
- Bonnes capacités de résolution de conflits ; Excellentes capacités d'analyse, de raisonnement juridique, de prise de décision, de communication et de rédaction ;
- Capacité à maintenir une attitude professionnelle dans les situations difficiles et conflictuelles ainsi que dans les moments de pression dans un environnement politique et psychologique difficile ;
- Capacité à établir les priorités et à planifier les tâches ;
- Discrétion, sens moral élevé, impartialité, intégrité et respect de la déontologie ;
- Respect des différences culturelles, de genre, de religion, de race, d'âge et de nationalité ;
- Esprit d'ouverture et attitude constructive au travail ;
- Volonté reconnue de travailler avec les autorités centrafricaines.

Qualifications requises

- Justifier des qualifications professionnelles requises pour être nommé aux plus hautes fonctions judiciaires de son pays, avec une expérience d'au moins 15 ans en tant que magistrat au sein d'une juridiction nationale du système romano-germanique, ou au sein d'une juridiction internationale dont, un minimum de 5 années en matière de poursuite et/ou d'instruction;
- Justifier d'une expérience avérée en matière d'enquêtes et instruction de crimes contre l'humanité, crimes de guerre, génocide ou de crimes complexes (par exemple, terrorisme, criminalité transfrontalière organisée);
- Justifier d'une expérience et d'une connaissance approfondies en matière de droit pénal international, notamment le droit international humanitaire et les droits de l'homme;
- Démontrer une très bonne connaissance du fonctionnement de la Cour pénale internationale et des autres tribunaux pénaux internationaux (internationalisés ou hybrides) ;
- Une expérience au sein d'une instance onusienne et/ou internationale est souhaitée;
- Une expérience internationale dans un pays en voie de développement ou post-conflit souhaitée.

Formation

Diplôme/Doctorat universitaire en droit, obligatoirement dans un système romano-germanique. Un diplôme d'études supérieures avec une spécialisation en droit pénal international ou droits de l'homme est un atout.

Références morales

- Jouir de la plus haute considération morale, être connu pour son impartialité et son intégrité et posséder une grande expérience des fonctions judiciaires;
- Démontrer avoir exercé ses précédentes fonctions dans le strict respect des valeurs portées par la Cour Pénale Spéciale (notamment concernant la peine de mort);

Connaissances linguistiques

- La maîtrise du français oral et écrit est obligatoire.
- Une compréhension de l'anglais est fortement souhaitable.
- La connaissance des langues locales de la RCA est un atout.

Connaissances informatiques

- Excellente maîtrise de l'outil informatique et des logiciels de bureautique de base.

Statut et rémunération

Statut

Il est prévu que l'intéressé sera mis à la disposition de la République centrafricaine par son pays d'origine qui veillera à lui accorder, en fonction de sa propre législation, le statut le plus protecteur à cet égard.

Rémunération

Il est prévu que le pays d'origine servira une rémunération.
L'intéressé recevra en outre des Nations Unies une indemnité de résidence et une prime de risque.

Les candidatures de femmes sont fortement encouragées

Titre du poste: Substitut international du Procureur Spécial près la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine

Lieu: Bangui, République centrafricaine

Nombre de postes: 1

Contexte

La Cour pénale spéciale de la République centrafricaine (« la Cour ») a été créée par la loi n°15.003 du 3 juin 2015, pour juger les responsables de violations graves des droits de l'Homme, en complément des procédures menées par la Cour pénale internationale (CPI), et sans priver de leur compétence les juridictions pénales centrafricaines ordinaires. Cette loi fait suite au Mémorandum d'Entente entre les Nations Unies et le Gouvernement de Transition, lequel prévoyait entre autres la création par voie législative d'une Cour pénale spéciale.

La Cour, créée pour une durée de cinq ans renouvelables est compétente pour enquêter, instruire et juger les violations graves des droits de l'Homme et les violations graves du droit international humanitaire, commis sur le territoire de la République centrafricaine depuis le 1^{er} janvier 2003, telles que définies par le Code Pénal Centrafricain et en vertu des obligations internationales contractées par la République centrafricaine en matière de droit international, notamment le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre objets des enquêtes en cours et à venir.

Elle est composée de 12 magistrats centrafricains au moins et de 11 magistrats internationaux (dont le Substitut du Procureur Spécial).

Sous réserve des dispositions de la loi portant création de la CPS et des règlements qui seront pris en vue de son application, les règles de procédure applicables devant la Cour sont celles prévues par le Code de Procédure Pénale centrafricain. Les dispositions du code pénal centrafricain sont également applicables.

Si la Cour pénale spéciale est de droit centrafricain et intégrée dans l'ordre judiciaire centrafricain, il est néanmoins explicitement prévu qu'elle ne peut prononcer la peine de mort (alors que celle-ci demeure en vigueur dans le Code pénal national).

En outre, la loi prévoit expressément qu'il ne peut y avoir d'immunité du fait des fonctions officielles (parlementaires, membres de gouvernement, hauts gradés) pour les personnes poursuivies au titre des violations graves dont traite la Cour, et qu'il ne peut y avoir prescription pour les crimes couverts par la CPS.

Les crimes relevant de la Cour sont imprescriptibles.

Enfin, pour la première fois dans l'histoire des tribunaux hybrides, la coopération avec la CPI est prévue, et la primauté de juridiction (de la CPI) est instaurée. La Cour pénale spéciale se désistera au profit de la CPI en cas de besoin. Ainsi, le Gouvernement de la RCA innove en matière de lutte contre l'impunité.

Responsabilités

Le Substitut international assiste le Procureur Spécial dans l’accomplissement de ses tâches et la décharge de ses fonctions. Il bénéficiera de l’assistance de différents services et experts affectés au bureau du Procureur Spécial International, tels que des juristes nationaux ou internationaux, secrétaires de Parquet, police judiciaire, experts en matière de protection des victimes et témoins ainsi que de l’assistance de traducteurs.

Le Substitut du Procureur spécial sera responsable des tâches suivantes, conformément aux dispositions légales applicables :

Procédure pénale :

- Assiste le Procureur spécial international dans la définition de la politique pénale de la Cour pénale spéciale ;
- Assiste le Procureur spécial international dans le développement et la mise en œuvre d’une stratégie de poursuites ;
- Assiste le Procureur spécial international dans l’accomplissement de tous les actes nécessaires à la recherche et à la poursuite des crimes relevant de la compétence de la Cour ;
- Assiste le Procureur spécial international dans la planification, l’organisation, et la direction des enquêtes et poursuites contre les personnes suspectées de crimes relevant de la compétence de la Cour ;
- Reçoit les plaintes et dénonciations ;
- Assiste le Procureur spécial international dans la qualification juridique des faits et leur présentation devant la Cour;
- Appuie le Procureur spécial international dans la supervision de l’activité des Officiers de police judiciaire assignés aux enquêtes ;
- Requiert, avec l’avis du Procureur spécial international, la collaboration de toute autorité et au besoin, requiert l’usage de la force publique ;
- Assiste le Procureur spécial international dans la rédaction des actes de procédure;
- Représente le ministère public aux audiences de la Cour ;
- Effectue toute autre tâche rendue nécessaire par sa fonction ;

Développement des capacités nationales :

- Assiste le Procureur Spécial International dans sa tâche de contribuer au plan de renforcement des capacités du personnel national de la Cour.

Compétences requises :

- Excellentes capacités d’analyse, de raisonnement juridique, de prise de décision, de communication et de rédaction ;

- Capacité à maintenir une attitude professionnelle dans les situations difficiles et conflictuelles ainsi que dans les moments de pression dans un environnement politique et psychologique difficile ;
- Capacité à planifier les tâches et à établir les priorités ;
- Discrétion, sens moral élevé, impartialité, intégrité et respect de la déontologie ;
- Respect des différences culturelles, de genre, de religion, de race, d'âge et de nationalité ;
- Aptitude à traiter ses collègues équitablement et sans favoritisme ;
- Volonté reconnue de travailler avec les autorités centrafricaines.

Qualifications requises

- Expérience d'au moins 7 ans en tant que magistrat, dont un minimum de 4 années en matière de poursuite et/ou d'instruction;
- Expérience avérée en matière d'enquêtes et instruction de crimes complexes (par exemple, terrorisme, criminalité transfrontalière organisé);
- Connaissance approfondie du droit pénal, de la procédure pénale et des droits de l'Homme. Une bonne connaissance du droit pénal international est souhaitée;
- Connaissance du fonctionnement de la Cour pénale internationale et des autres tribunaux pénaux internationaux (internationalisés ou hybrides) souhaitée ;

Formation

Diplôme universitaire en droit, obligatoirement dans un système romano-germanique. Un diplôme d'études supérieures avec une spécialisation en droit pénal international et/ou droits de l'homme est un atout.

Références morales

- Jouir de la plus haute considération morale, être connu pour son impartialité et son intégrité et posséder une grande expérience des fonctions judiciaires;
- Démontrer avoir exercé ses précédentes fonctions dans le strict respect des valeurs portées par la Cour Pénale Spéciale (notamment concernant la peine de mort);

Connaissances linguistiques

- La maîtrise du français oral et écrit est obligatoire.
- Une compréhension de l'anglais est fortement souhaitable.
- La connaissance des langues locales de la RCA est un atout.

Connaissances informatiques

- Excellente maîtrise de l'outil informatique et des logiciels de bureautique de base.

Statut et rémunération

Statut

Il est prévu que l'intéressé sera mis à la disposition de la République centrafricaine par son pays d'origine qui veillera à lui accorder, en fonction de sa propre législation, le statut le plus protecteur à cet égard.

Rémunération

Il est prévu que le pays d'origine servira une rémunération.
L'intéressé recevra en outre des Nations Unies une indemnité de résidence et une prime de risque.

Les candidatures de femmes sont fortement encouragées

Titre du poste: **Juge d’instruction international à la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine**

Lieu: Bangui, République centrafricaine

Nombre de postes: 1

Contexte

La Cour pénale spéciale de la République centrafricaine (« la Cour ») a été créée par la loi n°15.003 du 3 juin 2015, pour juger les responsables de violations graves des droits de l'Homme, en complément des procédures menées par la Cour pénale internationale (CPI), et sans priver de leur compétence les juridictions pénales centrafricaines ordinaires. Cette loi fait suite au Mémoire d'Entente entre les Nations Unies et le Gouvernement de Transition, lequel prévoyait entre autres la création par voie législative d'une Cour pénale spéciale.

La Cour, créée pour une durée de cinq ans renouvelables est compétente pour enquêter, instruire et juger les violations graves des droits de l'Homme et les violations graves du droit international humanitaire, commis sur le territoire de la République centrafricaine depuis le 1^{er} janvier 2003, telles que définies par le Code Pénal Centrafricain et en vertu des obligations internationales contractées par la République centrafricaine en matière de droit international, notamment le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre objets des enquêtes en cours et à venir.

Elle est composée de 12 magistrats centrafricains au moins et de 11 magistrats internationaux (dont les Juges d’instruction internationaux).

Sous réserve des dispositions de la loi portant création de la CPS et des règlements qui seront pris en vue de son application, les règles de procédure applicables devant la Cour sont celles prévues par le Code de Procédure Pénale centrafricain. Les dispositions du code pénal centrafricain sont également applicables.

Si la Cour pénale spéciale est de droit centrafricain et intégrée dans l'ordre judiciaire centrafricain, il est néanmoins explicitement prévu qu'elle ne peut prononcer la peine de mort (alors que celle-ci demeure en vigueur dans le Code pénal national).

En outre, la loi prévoit expressément qu'il ne peut y avoir d'immunité du fait des fonctions officielles (parlementaires, membres de gouvernement, hauts gradés) pour les personnes poursuivies au titre des violations graves dont traite la Cour, et qu'il ne peut y avoir prescription pour les crimes couverts par la CPS.

Les crimes relevant de la Cour sont imprescriptibles.

Enfin, pour la première fois dans l'histoire des tribunaux hybrides, la coopération avec la CPI est prévue, et la primauté de juridiction (de la CPI) est instaurée. La Cour pénale spéciale se désistara au profit de la CPI en cas de besoin. Ainsi, le Gouvernement de la RCA innove en matière de lutte contre l'impunité.

Responsabilités :

La chambre d’instruction de la Cour est composée de trois cabinets. Chaque cabinet comprend un juge national et un juge international qui travaillent en collège. Ils devront apposer

simultanément, avec le concours du greffier d'instruction, leurs signatures respectives au bas de chaque acte de procédure concernant le fond des affaires. En cas de désaccord entre les juges du même cabinet la Chambre d'accusation spéciale aura le pouvoir de trancher.

Le Juge d'instruction international aura la responsabilité, conjointement avec son collègue national, de mener les enquêtes judiciaires sur les crimes de la compétence de la Cour. Le juge d'instruction international aura également la responsabilité de développer les capacités nationales dans les domaines de sa compétence.

Les cabinets d'instruction bénéficieront de l'assistance de juristes nationaux ou internationaux, d'assistants administratifs, de la police judiciaire, d'experts en matière de protection des victimes et témoins ainsi que de traducteurs.

Le Juge d'instruction international gèrera le personnel et le travail de son cabinet conjointement avec le juge d'instruction national et le greffe.

Il veillera à établir une relation de confiance et de respect mutuel avec ses collègues nationaux et internationaux, ainsi qu'avec les autres personnels de la Cour et les officiers de police judiciaires qui lui sont attachés.

Le juge d'instruction international sera responsable, en collaboration avec un juge d'instruction national, et conformément aux dispositions légales applicables, des tâches suivantes:

Procédure pénale :

- Mène l'instruction des affaires déferées par le Procureur spécial ou dont il est directement saisi par constitution de partie civile;
- Etablit les dossiers d'instruction sur la base des témoignages et preuves collectés ;
- Dirige l'activité des officiers de police judiciaire assignés aux enquêtes, en étroite collaboration avec le chef de l'Unité spéciale de police judiciaire attachée à la Cour et les autres autorités de police et de gendarmerie concernées ;
- Requiert, examine et organise les éléments de preuve ;
- Identifie et auditionne les témoins, interroge les suspects, établit et/ou examine leurs dépositions;
- Décerne les mandats tel que prévus par la loi;
- Détermine si les faits dont il est saisi sont constitutifs de crimes relevant de la compétence de la Cour;
- Détermine s'il y a suffisamment d'éléments à charge justifiant le renvoi devant la chambre d'assises de la Cour;
- Rédige les actes de procédure et rend les ordonnances;
- Veille au respect des droits des accusés, des victimes et des témoins ;
- Est responsable de la protection des victimes et des témoins dans les affaires qu'il instruit ;
- Veille au respect du secret de l'instruction et des règles de discipline, de déontologie et de confraternité, ainsi qu'au respect des règles et principes internationaux de bonne administration de la justice;
- Effectue toute autre tâche rendue nécessaire par sa fonction ;

Développement des capacités nationales :

- Contribue au plan de renforcement des capacités du personnel national de la Cour et à sa mise en œuvre ;

Compétences requises :

- Excellente capacité de gestion d'une équipe composée de juristes, enquêteurs et autres fonctionnaires judiciaires de diverses nationalités et niveaux d'expérience ;
- Excellentes capacités d'analyse, de raisonnement juridique, de prise de décision, de communication et de rédaction ;
- Maîtrise de l'outil informatique et des technologies de la communication ;
- Capacité à établir les priorités, à planifier les tâches et à travailler sous pression, dans un environnement politique et psychologique difficile ;
- Discrétion, sens moral élevé, impartialité, intégrité et respect de la déontologie.
- Respect des différences culturelles, de genre, de religion, de race, d'âge et de nationalité ;
- Aptitude à traiter ses collègues équitablement et sans favoritisme ; bonnes capacités de résolution de conflits et aptitude à travailler en équipe; esprit d'ouverture et attitude constructive au travail.

Qualifications requises

- Justifier des qualifications professionnelles requises pour être nommé aux plus hautes fonctions judiciaires de son pays, avec une expérience d'au moins 10 ans en tant que magistrat au sein d'une juridiction nationale du système romano-germanique, ou au sein d'une juridiction internationale dont, un minimum de 5 années en matière de poursuite et/ou d'instruction;
- Expérience avérée en matière d'enquêtes et instruction de crimes contre l'humanité, crimes de guerre, génocide ou de crimes complexes (par exemple, terrorisme, criminalité transfrontalière organisée);
- Justifier d'une expérience et d'une connaissance suffisante en matière de droit pénal international, de droit international humanitaire et de droits de l'homme;
- Connaissance du fonctionnement de la Cour pénale internationale et des autres tribunaux pénaux internationaux (internationalisés ou hybrides) requise ;
- Expérience internationale dans un pays en voie de développement ou post-conflit souhaitée.

Formation

Diplôme universitaire en droit, obligatoirement dans un système romano-germanique. Un diplôme d'études supérieures avec une spécialisation en droit pénal international et/ou droits de l'homme est un atout.

Références morales

- Jouir de la plus haute considération morale, être connu pour son impartialité et son intégrité et posséder une grande expérience des fonctions judiciaires;
- Démontrer avoir exercé ses précédentes fonctions dans le strict respect des valeurs portées par la Cour Pénale Spéciale (notamment concernant la peine de mort);

Connaissances linguistiques

- La maîtrise du français oral et écrit est obligatoire.
- Une compréhension de l'anglais est fortement souhaitable.
- La connaissance des langues locales de la RCA est un atout.

Connaissances informatiques

- Excellente maîtrise de l'outil informatique et des logiciels de bureautique de base.

Statut et rémunération

Statut

Il est prévu que l'intéressé sera mis à la disposition de la République centrafricaine par son pays d'origine qui veillera à lui accorder, en fonction de sa propre législation, le statut le plus protecteur à cet égard.

Rémunération

Il est prévu que le pays d'origine servira une rémunération.
L'intéressé recevra en outre des Nations Unies une indemnité de résidence et une prime de risque.

Les candidatures de femmes sont fortement encouragées

Titre du poste: **Juge international de la Chambre d'accusation spéciale de la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine**

Lieu: Bangui, République centrafricaine

Nombre de postes: 1

Contexte

La Cour pénale spéciale de la République centrafricaine (« la Cour ») a été créée par la loi n°15.003 du 3 juin 2015, pour juger les responsables de violations graves des droits de l'Homme, en complément des procédures menées par la Cour pénale internationale (CPI), et sans priver de leur compétence les juridictions pénales centrafricaines ordinaires. Cette loi fait suite au Mémoire d'Entente entre les Nations Unies et le Gouvernement de Transition, lequel prévoyait entre autres la création par voie législative d'une Cour pénale spéciale.

La Cour, créée pour une durée de cinq ans renouvelables est compétente pour enquêter, instruire et juger les violations graves des droits de l'Homme et les violations graves du droit international humanitaire, commis sur le territoire de la République centrafricaine depuis le 1^{er} janvier 2003, telles que définies par le Code Pénal Centrafricain et en vertu des obligations internationales contractées par la République centrafricaine en matière de droit international, notamment le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre objets des enquêtes en cours et à venir.

Elle est composée de 12 magistrats centrafricains au moins et de 11 magistrats internationaux (dont les Juges internationaux de la Chambre d'accusation spéciale).

Sous réserve des dispositions de la loi portant création de la CPS et des règlements qui seront pris en vue de son application, les règles de procédure applicables devant la Cour sont celles prévues par le Code de Procédure Pénale centrafricain. Les dispositions du code pénal centrafricain sont également applicables.

Si la Cour pénale spéciale est de droit centrafricain et intégrée dans l'ordre judiciaire centrafricain, il est néanmoins explicitement prévu qu'elle ne peut prononcer la peine de mort (alors que celle-ci demeure en vigueur dans le Code pénal national).

En outre, la loi prévoit expressément qu'il ne peut y avoir d'immunité du fait des fonctions officielles (parlementaires, membres de gouvernement, hauts gradés) pour les personnes poursuivies au titre des violations graves dont traite la Cour, et qu'il ne peut y avoir prescription pour les crimes couverts par la CPS.

Les crimes relevant de la Cour sont imprescriptibles.

Enfin, pour la première fois dans l'histoire des tribunaux hybrides, la coopération avec la CPI est prévue, et la primauté de juridiction (de la CPI) est instaurée. La Cour pénale spéciale se désistera au profit de la CPI en cas de besoin. Ainsi, le Gouvernement de la RCA innove en matière de lutte contre l'impunité.

Responsabilités

La Chambre d'accusation spéciale de la Cour est composée de trois juges dont deux juges internationaux et un juge national (qui présidera la Chambre).

Les juges internationaux de la Chambre d'accusation spéciale auront la responsabilité de statuer, conjointement avec leur collègue national, sur les appels élevés contre les ordonnances rendues par les juges d'instruction de la Cour. Ils tranchent les éventuels désaccords entre les co-juges d'instruction. Ils auront également la responsabilité de développer les capacités nationales dans les domaines de leur compétence. Ils devront aussi se prononcer dans tous les cas indiqués dans le Règlement de procédure et de preuves de la Cour.

La Chambre d'accusation spéciale bénéficiera de l'assistance de juristes nationaux ou internationaux, d'assistants administratifs ainsi que de traducteurs.

Les juges internationaux de la Chambre d'accusation spéciale gèrent le personnel et le travail de leur chambre conjointement avec leurs collègues et le greffe.

Ils veillent à établir une relation de confiance et de respect mutuel avec leurs collègues nationaux et internationaux, ainsi qu'avec les autres personnels de la Cour et les officiers de police judiciaires qui leur sont attachés.

Les juges internationaux de la Chambre d'accusation spéciale seront responsables, conjointement avec leur collègue national et conformément aux dispositions légales applicables, des tâches suivantes:

=

- Statuent sur les appels élevés contre les ordonnances rendues par les juges d'instruction de la Cour ;
- Statuent sur les désaccords élevés par les juges d'instruction de la Cour ;
- Statuent sur les appels élevés contre les ordonnances rendues par les juges d'instruction sur la recevabilité des demandes de constitution en partie civile devant la Cour ;
- Statuent sur les requêtes en nullité pour vices de procédure dans l'étape de l'instruction;
- Statuent sur les requêtes en récusation d'un juge d'instruction ;
- Statuent sur les appels élevés contre les décisions des juges d'instruction prises dans le cadre d'un procès pour entrave à l'administration de justice ;
- Statuent sur les appels élevés contre les décisions des juges d'instruction prises dans le cadre d'un procès pour conduite d'un avocat étranger ;
- Veillent au respect des droits des accusés, des victimes et des témoins ;
- Veillent au respect de la confidentialité des dossiers judiciaires et des règles de discipline, de déontologie et de confraternité, ainsi qu'au respect des règles et principes internationaux de bonne administration de la justice;
- Effectuent toute autre tâche rendue nécessaire par leur fonction.

Développement des capacités nationales

- Contribuent au plan de renforcement des capacités du personnel national de la Cour et à sa mise en œuvre, notamment en veillant à transmettre leurs expériences dans l'exercice de leurs fonctions.

Compétences requises

- Excellente capacité de gestion d'une équipe composée de juristes et d'autres fonctionnaires judiciaires de diverses nationalités et niveaux d'expérience;
- Excellentes capacités d'analyse, de raisonnement juridique, de prise de décision, de communication et de rédaction;
- Maîtrise de l'outil informatique et des technologies de la communication;
- Capacité à établir les priorités, à planifier les tâches et à travailler sous pression, dans un environnement politique et psychologique difficile;
- Discrétion, sens moral élevé, impartialité, intégrité et respect de la déontologie;
- Respect des différences culturelles, de genre, de religion, de race, d'âge et de nationalité;
- Aptitude à traiter ses collègues équitablement et sans favoritisme ; bonnes capacités de résolution de conflits et aptitude à travailler en équipe; esprit d'ouverture et attitude constructive au travail.

Qualifications requises

- Justifier des qualifications professionnelles requises pour être nommé aux plus hautes fonctions judiciaires de son pays, avec une expérience d'au moins 15 ans en tant que magistrat au sein d'une juridiction nationale du système romano-germanique, ou au sein d'une juridiction internationale dont, un minimum de 10 années en matière de poursuite et/ou d'instruction;
- Expérience avérée en matière d'enquêtes et instruction de crimes contre l'humanité, crimes de guerre, génocide ou de crimes complexes (par exemple, terrorisme, criminalité transfrontalière organisée);
- Justifier d'une expérience et d'une connaissance suffisante en matière de droit pénal international, de droit international humanitaire et de droits de l'homme;
- Connaissance du fonctionnement de la Cour pénale internationale et des autres tribunaux pénaux internationaux (internationalisés ou hybrides) requise ;
- Expérience internationale dans un pays en voie de développement ou post-conflit souhaitée.

Formation

Diplôme universitaire en droit, obligatoirement dans un système romano-germanique. Un diplôme d'études supérieures avec une spécialisation en droit pénal international et/ou droits de l'homme est un atout.

Références morales

- Jouir de la plus haute considération morale, être connu pour son impartialité et son intégrité et posséder une grande expérience des fonctions judiciaires;
- Démontrer avoir exercé ses précédentes fonctions dans le strict respect des valeurs portées par la Cour Pénale Spéciale (notamment concernant la peine de mort);

Connaissances linguistiques

- La maîtrise du français oral et écrit est obligatoire.
- Une compréhension de l'anglais est fortement souhaitable.
- La connaissance des langues locales de la RCA est un atout.

Connaissances informatiques

- Excellente maîtrise de l'outil informatique et des logiciels de bureautique de base.

Statut et rémunération

Statut

Il est prévu que l'intéressé sera mis à la disposition de la République centrafricaine par son pays d'origine qui veillera à lui accorder, en fonction de sa propre législation, le statut le plus protecteur à cet égard.

Rémunération

Il est prévu que le pays d'origine servira une rémunération.

L'intéressé recevra en outre des Nations Unies une indemnité de résidence et une prime de risque.

Les candidatures de femmes sont fortement encouragées

Titre du poste : Juge international de la Chambre d'assises de la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine

Lieu : Bangui, République centrafricaine

Nombre de postes : 3

Responsabilités

La Cour pénale spéciale de la République centrafricaine (« la Cour »), créée par loi N° 15.003, du 3 juin 2015, est compétente pour enquêter, instruire et juger les violations graves des droits humains et les violations graves du droit international humanitaire, commis sur le territoire de la République centrafricaine depuis le 1^{er} janvier 2003, telles que définies par le Code Pénal Centrafricain et en vertu des obligations internationales contractées par la République centrafricaine en matière de droit international, notamment le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, objets des enquêtes en cours et à venir.

La Cour est une juridiction spéciale intégrée dans le système judiciaire national pour une durée de cinq ans renouvelables. Elle applique le droit pénal et procédural centrafricain, avec la possibilité de se référer aux normes et règles internationales pour combler des lacunes ou insuffisances du droit national. Elle bénéficie d'une primauté de compétence vis-à-vis des autres juridictions nationales et travaillera en complémentarité avec la CPI, conformément à la Loi N° 18.010 du 2 juillet 2018 portant Règlement de Procédure et de Preuves devant la CPS.

La Cour est composée d'une chambre d'instruction, d'une chambre d'accusation spéciale, d'une chambre d'assises et d'une chambre d'appel. Elle est assistée dans ses actes quotidiens par un Greffe. Le Ministère public y est représenté par le Parquet du Procureur spécial et la police judiciaire par l'Unité spéciale de police judiciaire. Elle bénéficie du concours d'un personnel international qui travaille aux côtés du personnel national.

La Chambre d'assises est composée de six juges nationaux et trois juges internationaux. Elle comprend trois sections, composée chacune de deux juges nationaux et un juge international. La Présidence de la Chambre d'Assises est assumée par un juge national.

Les juges internationaux de la Chambre d'assises seront en charge, conjointement avec leurs collègues nationaux, de trancher au fond les affaires qui seront renvoyées par la Chambre d'instruction de la Cour. Ils devront également se prononcer dans tous les cas prévus dans le Règlement de procédure et de preuves de la Cour. Ils auront en outre la responsabilité de développer les capacités nationales dans les domaines de leur compétence.

Les juges internationaux de la Chambre d'assises seront conjointement responsables, avec leurs collègues nationaux et conformément aux dispositions légales applicables, des tâches suivantes:

Procédure pénale :

- Organiser et diriger les débats à l'audience ;
- Auditionner les témoins, les accusés et les parties civiles ;
- Si nécessaire pour la manifestation de la vérité, ordonner la production de nouvelles preuves ;

- Veiller au respect des droits des accusés, des parties civiles et des témoins devant la Chambre d'assises ;
- Statuer sur les exceptions soulevées au cours des débats ;
- Rendre des jugements au fond et décider de la peine à appliquer ;
- Veiller au respect de la confidentialité des dossiers judiciaires et des règles de discipline, de déontologie et de confraternité, ainsi qu'au respect des règles et principes internationaux de bonne administration de la justice ;
- Veiller à établir une relation de confiance et de respect mutuel avec leurs collègues nationaux et internationaux, ainsi qu'avec les autres membres du personnel de la Cour et les officiers de police judiciaires ;
- Contribuer au renforcement des capacités de leurs collègues nationaux, notamment en veillant à transmettre leur expérience dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Effectuer toute autre tâche rendue nécessaire par leur fonction.

Développement des capacités nationales

- Contribuer au plan de renforcement des capacités du personnel national de la Cour et à sa mise en œuvre.

Compétences requises

- Excellentes capacités d'analyse, de raisonnement juridique, de prise de décision, de communication et de rédaction ;
- Excellente capacité de gestion d'une équipe composée de juristes et d'autres fonctionnaires judiciaires de diverses nationalités et niveaux d'expérience ;
- Capacité à établir les priorités, à planifier les tâches et à travailler sous pression. Discrétion, sens moral élevé, impartialité, intégrité et respect de la déontologie ;
- Respect des différences culturelles, de genre, de religion, de race, d'âge et de nationalité ;
- Aptitude à traiter les collègues équitablement et sans favoritisme ;
- Bonnes capacités de résolution de conflits et aptitude à travailler en équipe ;
- Esprit d'ouverture et attitude constructive au travail ;
- Aptitude à travailler sous pression dans un environnement politique et psychologique difficile ;

Qualifications requises

- Justifier des qualifications professionnelles requises pour être nommé aux plus hautes fonctions judiciaires de son pays, avec une expérience d'au moins 12 ans en tant que magistrat au sein d'une juridiction nationale du système romano-germanique, ou au sein d'une juridiction internationale ou hybride dont, un minimum de 5 années dans une chambre de jugement ;
- Expérience avérée dans le traitement des dossiers de crimes contre l'humanité, crimes de guerre, génocide ou de crimes complexes (par exemple, terrorisme, criminalité transfrontalière organisé) ;
- Connaissance approfondie du droit pénal et de la procédure pénale ;

- Justifier d'une expérience ou d'une connaissance suffisante en matière de droit international pénal, notamment le droit international humanitaire et les droits de l'homme ;
- Une connaissance du fonctionnement de la Cour pénale internationale et des autres tribunaux pénaux internationaux (internationalisés ou hybrides) est désirée ;
- Expérience internationale dans un pays en voie de développement ou post-conflit désirée.

Formation

Diplôme universitaire en droit, de préférence dans un système romano-germanique. Un diplôme d'études supérieures avec une spécialisation en droit pénal international ou droits de l'homme est un atout.

Connaissances linguistiques

La maîtrise du français oral et écrit est requise. Une compréhension de l'anglais est désirable. La connaissance des langues locales est un atout supplémentaire.

Connaissances informatiques

Bonne maîtrise de l'outil informatique et des logiciels de bureautique de base.

Statut et rémunération

Statut

Il est prévu que l'intéressé sera mis à la disposition de la République centrafricaine par son pays d'origine qui veillera à lui accorder, en fonction de sa propre législation, le statut le plus protecteur à cet égard.

Rémunération

Le salaire, les droits et tout autre avantage en lien avec son emploi prévu par le statut national sont couverts exclusivement par le pays d'origine. L'intéressé recevra en outre des Nations Unies une indemnité de résidence et une prime de risque.

Les candidatures de femmes sont fortement encouragées

Titre du poste : Juge international de la Chambre d'appel de la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine

Lieu : Bangui, République centrafricaine

Nombre de postes : 2

Responsabilités

La Cour pénale spéciale de la République centrafricaine (« la Cour »), créée par loi N° 15.003, du 3 juin 2015, est compétente pour enquêter, instruire et juger les violations graves des droits humains et les violations graves du droit international humanitaire, commis sur le territoire de la République centrafricaine depuis le 1^{er} janvier 2003, telles que définies par le Code Pénal Centrafricain et en vertu des obligations internationales contractées par la République centrafricaine en matière de droit international, notamment le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, objets des enquêtes en cours et à venir.

La Cour est une juridiction spéciale intégrée dans le système judiciaire national pour une durée de cinq ans renouvelables. Elle applique le droit pénal et procédural centrafricain, avec la possibilité de se référer aux normes et règles internationales pour combler des lacunes ou insuffisances du droit national. Elle bénéficie d'une primauté de compétence vis-à-vis des autres juridictions nationales et travaillera en complémentarité avec la CPI, conformément à la Loi N° 18.010 du 2 juillet 2018 portant Règlement de Procédure et de Preuves devant la CPS.

La Cour est composée d'une chambre d'instruction, d'une chambre d'accusation spéciale, d'une chambre d'assises et d'une chambre d'appel. Elle est assistée dans ses actes quotidiens par un Greffe. Le Ministère public y est représenté par le Parquet du Procureur spécial et la police judiciaire par l'Unité spéciale de police judiciaire. Elle bénéficie du concours d'un personnel international qui travaille aux côtés du personnel national.

La Chambre d'appel de la Cour, qui statue en fait et en droit, est composée de trois juges dont deux juges internationaux et un juge national (qui présidera la Chambre).

Les juges internationaux de la Chambre d'appel auront la responsabilité de statuer, conjointement avec leur collègue national, sur les appels interjetés contre les décisions rendues par la Chambre d'assises et la Chambre d'accusation spéciale, ainsi que par les Cabinets d'instruction dans les limites fixées par le Règlement de procédure et de preuves de la Cour. Ils auront également la responsabilité de développer les capacités nationales dans les domaines de leur compétence.

Les juges internationaux de la Chambre d'appel seront responsables, conjointement avec leur collègue juge national et conformément aux dispositions légales applicables, des tâches suivantes :

Procédure pénale :

- Statuer en fait et en droit, sur les recours formés contre les décisions de la Chambre d'assises, de la Chambre d'accusation spéciale et, à titre exceptionnel, des Cabinets d'instruction ;
- Organiser et diriger les débats à l'audience ;

- Statuer sur les demandes de révision d'un jugement définitif ;
- Veiller au respect des droits des accusés, des parties civiles et des témoins devant la Chambre d'appel ;
- Veiller au respect de la confidentialité des dossiers judiciaires et des règles de discipline, de déontologie et de confraternité, ainsi qu'au respect des règles et principes internationaux de bonne administration de la justice ;
- Gérer le personnel et le travail de leur chambre, avec l'assistance du greffe ;
- Veiller à établir une relation de confiance et de respect mutuel avec leurs collègues nationaux et internationaux, ainsi qu'avec les autres membres du personnel de la Cour ;
- Contribuer au renforcement des capacités de leurs collègues nationaux, notamment en veillant à transmettre leur expérience dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Effectuer toute autre tâche rendue nécessaire par leur fonction.

Développement des capacités nationales

- Contribuer au plan de renforcement des capacités du personnel national de la Cour et à sa mise en œuvre.

Compétences requises

- Excellentes capacités d'analyse, de raisonnement juridique, de prise de décision, de communication et de rédaction ;
- Excellente capacité de gestion d'une équipe composée de juristes et d'autres fonctionnaires judiciaires de diverses nationalités et niveaux d'expérience ;
- Capacité à établir les priorités, à planifier les tâches et à travailler sous pression. Discrétion, sens moral élevé, impartialité, intégrité et respect de la déontologie ;
- Respect des différences culturelles, de genre, de religion, de race, d'âge et de nationalité ;
- Aptitude à traiter ses collègues équitablement et sans favoritisme ;
- Bonnes capacités de résolution de conflits et aptitude à travailler en équipe ;
- Esprit d'ouverture et attitude constructive au travail ;
- Aptitude à travailler sous pression dans un environnement politique et psychologique difficile.

Qualifications requises

- Justifier des qualifications professionnelles requises pour être nommé aux plus hautes fonctions judiciaires de son pays, avec une expérience d'au moins 15 ans en tant que magistrat au sein d'une juridiction du système romano-germanique, ou au sein d'une juridiction internationale ou hybride, dont un minimum de 5 années dans une chambre d'appel ;
- Expérience avérée dans le traitement des dossiers de crimes contre l'humanité, crimes de guerre, génocide ou de crimes complexes (par exemple, terrorisme, criminalité transfrontalière organisée) ;
- Connaissance approfondie du droit pénal et de la procédure pénale ;

- Justifier d'une expérience ou d'une connaissance suffisante en matière de droit international pénal, notamment le droit international humanitaire et les droits de l'homme ;
- Une connaissance du fonctionnement de la Cour pénale internationale et des autres tribunaux pénaux internationaux (internationalisés ou hybrides) est désirée.
- Expérience internationale dans un pays en voie de développement ou post-conflit désirée.

Formation

Diplôme universitaire en droit, de préférence dans un système romano-germanique. Un diplôme d'études supérieures avec une spécialisation en droit pénal international ou droits de l'homme est un atout.

Connaissances linguistiques

La maîtrise du français oral et écrit est requise. Une compréhension de l'anglais est désirable. La connaissance des langues locales est un atout supplémentaire.

Connaissances informatiques

Bonne maîtrise de l'outil informatique et des logiciels de bureautique de base.

Statut et rémunération

Statut

Il est prévu que l'intéressé sera mis à la disposition de la République centrafricaine par son pays d'origine qui veillera à lui accorder, en fonction de sa propre législation, le statut le plus protecteur à cet égard.

Rémunération

Le salaire, les droits et tout autre avantage en lien avec son emploi prévu par le statut national sont couverts exclusivement par le pays d'origine. L'intéressé recevra en outre des Nations Unies une indemnité de résidence et une prime de risque.

Les candidatures de femmes sont fortement encouragées

Titre du poste: Greffier en chef adjoint international à la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine

Lieu: Bangui, République centrafricaine

Nombre de postes: 1

Contexte

La Cour pénale spéciale de la République centrafricaine (« la Cour ») a été créée par la loi n°15.003 du 3 juin 2015, pour juger les responsables de violations graves des droits de l'Homme, en complément des procédures menées par la Cour pénale internationale (CPI), et sans priver de leur compétence les juridictions pénales centrafricaines ordinaires. Cette loi fait suite au Mémoire d'Entente entre les Nations Unies et le Gouvernement de Transition, lequel prévoyait entre autres la création par voie législative d'une Cour pénale spéciale.

La Cour, créée pour une durée de cinq ans renouvelables est compétente pour enquêter, instruire et juger les violations graves des droits de l'Homme et les violations graves du droit international humanitaire, commis sur le territoire de la République centrafricaine depuis le 1er janvier 2003, telles que définies par le Code pénal centrafricain et en vertu des obligations internationales contractées par la République centrafricaine en matière de droit international, notamment le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre objets des enquêtes en cours et à venir.

Elle est composée de 12 magistrats centrafricains au moins et de 11 magistrats internationaux (dont le Greffier en chef adjoint international).

Les règles de procédure applicables devant la Cour sont celles prévues par la Loi n°15.003 portant règlement de la procédure et de preuve devant la CPS, promulguée le 2 juillet 2018. Les dispositions du code pénal centrafricain sont également applicables.

Si la Cour pénale spéciale est de droit centrafricain et intégrée dans l'ordre judiciaire centrafricain, il est néanmoins explicitement prévu qu'elle ne peut prononcer la peine de mort (alors que celle-ci demeure en vigueur dans le Code pénal national).

En outre, la loi prévoit expressément qu'il ne peut y avoir d'immunité du fait des fonctions officielles (parlementaires, membres de gouvernement, hauts gradés) pour les personnes poursuivies au titre des violations graves dont traite la Cour, et qu'il ne peut y avoir prescription pour les crimes couverts par la CPS. Les crimes relevant de la Cour sont imprescriptibles.

Enfin, pour la première fois dans l'histoire des tribunaux hybrides, la coopération avec la CPI est prévue, et la primauté de juridiction (de la CPI) est instaurée. La Cour pénale spéciale se désistara au profit de la CPI en cas de besoin. Ainsi, le Gouvernement de la RCA innove en matière de lutte contre l'impunité.

Responsabilités

Le Greffe de la Cour est composé d'un Greffier en chef national, d'un Greffier en chef adjoint international et d'un nombre de greffiers nationaux conforme aux nécessités du service.

Le Greffier en chef adjoint international aura la responsabilité de gérer et superviser, conjointement avec le Greffier en chef national, le travail des greffiers assignés aux différentes chambres et cabinets de la Cour. Il assurera également, conjointement avec le Greffier en chef national, la gestion administrative et financière de la Cour, ainsi que la supervision des unités qui relèvent du Greffe, telles que les services financiers, le service de sécurité de la Cour, l'unité de soutien et de protection des victimes et des témoins, le service d'aide aux victimes et à la défense, le service de traduction et d'interprétation de la Cour, et le service d'information et de communication.

Le Greffier en chef adjoint international sera responsable, conjointement avec le Greffier en chef national, et conformément aux dispositions légales applicables, des tâches suivantes:

Procédure pénale:

- Met en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement des chambres de la Cour;
- Organise et supervise l'assistance fournie par les différents greffiers assignés aux chambres et cabinets de la Cour dans les domaines de : réception et communication des documents judiciaires; gestion des dossiers (placement des dossiers des décisions, procès-verbaux, rapports d'enquête, communications et plaidoiries des parties, etc.) ; conservation et gestion des pièces à conviction et de tout élément de preuve ; authentification des documents produits par la Cour ; gestion des formalités exigées pour les audiences et la production d'actes procéduraux ; liaison avec le service de traduction et interprétation; catégorisation des documents suivant les instructions des juges ; recherches des documents judiciaires, etc. ;
- Veille au respect du secret et de la confidentialité des affaires de la Cour, des règles de discipline, de déontologie et de confraternité, ainsi qu'au respect des règles et principes internationaux de bonne administration de la justice;
- Gère le personnel et le travail de son service conjointement avec le Greffier en chef national;
- Effectue toute autre tâche rendue nécessaire par sa fonction;

Gestion des dossiers judiciaires:

- Organise et supervise le bon fonctionnement des systèmes de conservation des preuves utilisés par les greffiers ;
- Organise et supervise la gestion des bases de données numériques des dossiers et des pièces tenus par les greffiers;

Gestion de l'aide judiciaire et autres types d'assistance :

- Supervise le service d'aide aux victimes et à la défense ; gère l'aide judiciaire aux victimes, suspects et accusés déclarés indigents ;
- Coordonne les différentes formes d'assistance fournies aux parties par la Cour (assistance médicale, psychologique, etc.);

Management de la Cour et partenariat :

- Assure de façon générale le management de la Cour (mise en place des outils, coordination stratégique, etc.);
- Assure les relations de partenariat avec les acteurs nationaux et internationaux et contribue à la négociation des accords de coopération avec les partenaires d'appui à la Cour ;
- Veille à l'établissement d'une relation de confiance et de respect mutuel avec ses collègues nationaux et internationaux, ainsi qu'avec les magistrats et le personnel de la Cour ;

Développement des capacités nationales :

- Contribue au plan de renforcement des capacités du personnel national de la Cour et à sa mise en œuvre, notamment en veillant à transmettre son expérience dans l'exercice de ses fonctions;

Budget, Finances et Gestion des services administratifs :

- Gère le budget et contribue aux actions de mobilisation de ressources permettant de garantir un financement continu à la Cour ;
- Supervise les questions administratives, financières et des ressources humaines de la Cour, ainsi que les services chargés de l'informatique, de la traduction et de l'interprétation, de l'archivage, de la logistique, de l'approvisionnement et la gestion des locaux ;

Communication et sensibilisation:

- Accueille, informe et oriente les justiciables et le public sur différentes questions intéressant la Cour et les procédures ;
- Supervise les activités de sensibilisation sur le travail de la Cour ;

Protection de victimes et témoins :

- Supervise les activités de la Cour dans le cadre de la protection des victimes et témoins ; supervise l'unité de soutien et de protection des victimes et des témoins ;

Sécurité :

- Supervise toutes les questions liées à la sécurité de la Cour et de son personnel avec le service de sécurité de la Cour ;
- S'occupe, en phase de procès, de la sécurité des détenus dans l'enceinte de la Cour et à l'occasion de leurs transferts ;
- Veille à une bonne gestion et sécurisation des installations et équipements de la Cour.

Compétences requises

- Excellente capacité de gestion d'une équipe composée de greffiers de divers niveaux d'expérience;
- Excellentes capacités d'analyse, de raisonnement juridique, de prise de décision, de communication et de rédaction ;
- Maîtrise de l'outil informatique et des technologies de la communication ;
- Capacité à établir les priorités, à planifier les tâches et à travailler sous pression ;
- Discrétion, sens moral élevé, impartialité, intégrité et respect de la déontologie ;
- Respect des différences culturelles, de genre, de religion, de race, d'âge et de nationalité ;
- Aptitude à traiter ses collègues équitablement et sans favoritisme ; bonnes capacités de résolution de conflits et aptitude à travailler en équipe; esprit d'ouverture et attitude constructive au travail.

Qualifications requises

- Au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans l'administration de cours ou tribunaux (notamment en matière de gestion du personnel, des finances, des achats, des locaux, de la logistique, etc.) requis ; au moins 5 ans d'expérience avérée en tant que cadre supérieur au sein du Greffe d'une juridiction hybride ou internationale ainsi que d'une expérience pratique du système romano-germanique souhaitable ;
- De l'expérience avérée dans plusieurs des domaines suivants est fortement souhaitable : la sécurité/sécurisation d'une cour et de son personnel ; la protection des victimes et des témoins ; la gestion d'un service d'aide aux victimes et/ou à la défense ; et/ou dans un service d'information et de communication par rapport au travail judiciaire ;
- Bonnes aptitudes managériales ;
- Bonne connaissance en matière de répertoire, de classement et de conservation des pièces à conviction et de tout autre élément de preuve ;
- Expérience avérée en matière de gestion de dossiers judiciaires hautement sensibles nécessitant entre autre la prise en compte de mesures sécuritaires et la protection des victimes et témoins, tels que les poursuites de crimes contre l'humanité, crimes de guerre, génocide ou de crimes complexes (tels que le terrorisme, la criminalité transfrontalière organisée, etc.);
- Connaissance approfondie du droit pénal et de la procédure pénale. Une bonne connaissance de la pratique du droit international pénal est un atout ;
- Connaissance du fonctionnement de la Cour pénale internationale et des autres tribunaux pénaux internationaux (internationalisés ou hybrides) souhaitée ;

- Expérience internationale dans un pays en voie de développement ou post-conflit souhaitée.

Formation

- Diplôme universitaire en droit, de préférence dans un système romano-germanique. Un diplôme d'études supérieures avec une spécialisation en droit international pénal est un atout.

Références morales

- Jouir de la plus haute considération morale, être connu pour son impartialité et son intégrité et posséder une grande expérience des fonctions judiciaires;
- Démontrer avoir exercé ses précédentes fonctions dans le strict respect des valeurs portées par la Cour pénale spéciale (notamment concernant la peine de mort).

Connaissances linguistiques

- La maîtrise du français oral et écrit est obligatoire ;
- Une compréhension de l'anglais est fortement souhaitable ;
- La connaissance des langues locales de la RCA est un atout.

Connaissances informatiques

- Excellente maîtrise des outils informatiques et des logiciels de bureautique de base.

Statut et rémunération

Statut

Il est prévu que l'intéressé sera mis à la disposition de la République centrafricaine par son pays d'origine qui veillera à lui accorder, en fonction de sa propre législation, le statut le plus protecteur à cet égard.

Rémunération

Il est prévu que le pays d'origine servira une rémunération. L'intéressé recevra en outre des Nations Unies une indemnité de résidence et une prime de risque.

Les candidatures féminines sont fortement encouragées.